Rapport de l'assemblée générale de l'A.I.A.P. a Vienne

Autor(en): **Röthlisberger, P.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): **- (1961)**

Heft 3-4

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-624128

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'A.I.A.P. A VIENNE

du 26 septembre au 1er octobre 1960

Participation suisse: La participation de la Suisse à l'Assemblée Générale de l'A.I.A.P. à Vienne avec 3 délégués et un observateur était justifiée.
Il y avait 3 commissions. Un délégué par commission est nécessaire.
Les questions traitées étant presque toujours d'ordre juridique, la présence d'un juriste comme observateur pouvait rendre de grands services.
La délégation française forte de 11 membres était accompagnée de 3 juristes.
La délégation suisse était composée de
Brignoni, Commission I;
Patocchi, Commission II, président de la délégation;
Berger, Commission III.

Les problèmes traités n'étaient pas nouveaux pour eux. Lors des réunions du Comité Suisse de l'A.I.A.P., il avait été décidé de la position que devaient prendre nos délégués sur les points les plus importants portés à l'ordre du jour.
Si ces palabres souvent interminables entre artistes venant de tous les pays du monde (43 délégations), ont souvent été ennuyeuses et vaines, le résultat final se solde pourtant par une conviction. La conviction que certaines questions sont au point chez nous mais que d'autres méritant toute notre attention, plus que par le passé.
Je vous les signale brièvement et les accompagne des décisions prises par l'Assemblée Générale.

Questions importantes proposées à l'Assemblée

1. Abolition des entraves douanières
Décision de l'Assemblée: La Conférence de l'Unesco charge le Directeur général de recommander aux Etats membres d'adopter une franchise totale de douanes pour toutes les œuvres des artistes qui sont transportées d'un pays à l'autre.
2. Imposition sur le revenu pour les artistes
Décision de l'Assemblée: L'œuvre que l'auteur n'a pas livrée au public par voie d'exposition ou autrement ne peut faire l'objet d'une saisie en cas de défaillance fiscale.
3. Aide aux artistes
Toutes les délégations sont d'avis que *les bourses d'études* et *la construction d'ateliers* mis à la disposition des artistes paraissent les moyens les plus efficaces pour venir en aide aux artistes tout en respectant leur entière liberté de mouvement.
4. Droits d'auteur
Cette question très importante avec, comme corolaires a) le droit de suite, b) le droit moral, c) le droit de télévision fera l'objet d'un rapport spécial de notre avocat conseil au Comité de l'A.I.A.P. Je ne puis dans un bref rapport vous donner une idée de tous les vœux émis sous cette rubrique. La question était très bien introduite par un rapport de M. Hepp. Bien des points je pense retiendront l'attention de notre Comité.
5. Règlement pour les concours internationaux
Le règlement pour les concours que nous utilisons en Suisse a servi semble-t-il de modèle à celui adopté par l'assemblée. Notre délégué, M. Patocchi, a défendu avec succès le point de vue préconisant une majorité d'artistes dans les jurys.
6. La «Charte» destinée à fixer, lors de travaux, les relations entre les peintres et sculpteurs d'une part et les architectes de l'autre, n'a pas trouvé encore de solution satisfaisante et sera remise sur le chantier.
7. Nombre légal de fontes et contrôle du tirage de gravures
Le rapport de la Commission apporte quelques clartés sur cette question. Il règne actuellement un grand désordre dans la question du nombre légal des fontes et cela dans tous les pays, nous devrons nous efforcer de mettre la chose au point en Suisse. Ceci dans l'intérêt de l'acheteur, de l'artistes, et pour sauvegarder la valeur des œuvres de sculpture dans l'avenir. Pour les gravures, un texte définitif a été rédigé.

P. Röthlisberger

Roman Tschabold, Steffisburg: Mädchen
Ausstellung im Thunerhof, Thun
Photo: Mario Tschabold, Steffisburg